

CONSEIL MUNICIPAL DE MARGON

PROCES VERBAL

SEANCE DU 14 JANVIER 2019

Convocation en date du 09/01/2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze du mois de janvier, le Conseil Municipal de MARGON dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 20 heures, sous la présidence de Philippe RUHLMANN - Maire.

Membres présents :

BELLAY Philippe	DROUIN Michel	PAUL Jean-Claude
BELLIER Damien	ENEULT Hervé	PERREAU Annerose
BOTINEAU William	FRANCHET Dominique	ROUAULT Bénédicte
BOULANGER Béatrice	GAUTHIER Nicole	RUHLMANN Philippe
BROSSOLETTE-BLANCO Anne-Marie	GOURCI Nathalie	SAISON Claude
CARLIER Thierry	HOMMAND Yves	SALEMBIER Vincent
CHERON Sylvie	JOLY Jimmy	SCATTARELLI Evelyne
COURPOTIN Stéphane	LE NOC Béatrice	SOLET Isabelle
DE KONINCK Francis	LEPROVOST Claude	TRIVERIO Valérie
DREUX Hervé	NEVEU Annick	VAUDRON Francis
	PASQUIER Marc	VEDIE Edwige

Membres ayant donné procuration :

GOSNET Véronique pouvoir à DE KONINCK Francis
MORTIER Monique pouvoir à SAISON Claude
Christelle GOUDET pouvoir à Hervé ENEULT

Membres absents excusés :

BELLANT Véronique
DUCOEURJOLY Cyril
HERVET Alexis

ORDRE DU JOUR :

1. Constitution des commissions municipales et désignation des membres
2. Constitution Commission d'Appel d'Offres (3 titulaires et 3 suppléants)
3. Périmètre d'adhésion au Syndicat AQUAVAL
4. Périmètre d'adhésion au Syndicat BASEL
5. Election des conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Perche
6. Election des délégués au Syndicat Energie 28 (2 titulaires et 2 suppléants)
7. Election des délégués au Syndicat de Transport SITS (2 titulaires)
8. Election des délégués au PNR (4 titulaires et 4 suppléants)
9. Election des délégués au SIRP (4 titulaires)
10. Election des délégués au SIACOTEP (2 titulaires et 2 suppléants)
11. Election des délégués au SIE (2 titulaires et 1 suppléant)
12. Fixation du montant des indemnités de fonction aux Adjoints et Conseillers Municipaux délégués
13. Convention avec le PETR pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol
14. Choix sur option TVA pour le budget assainissement
15. Création des régies (Gestion des salles, restauration scolaire, loyers...)
16. Demandes de subventions dans le cadre de la DETR
17. Demandes de subvention dans le cadre du FDI
18. Heures d'ouverture au public de la Mairie d'ARCISSES et ses mairies annexes
19. Convention de souscription au Service de Fourrière Départementale

CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES
(Délibération 1 –14/01/2019)

Philippe RUHLMANN, considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions municipales chargées d'instruire et de préparer les dossiers qui seront présentés à la décision du Conseil Municipal, propose au Conseil Municipal de constituer les commissions municipales suivantes :

- | | |
|---|--|
| 1. Commission Finances | 8. Achats – Gestion et optimisation des Commandes et Contrats |
| 2. Eau Assainissement Eclairage public | 9. Festivités et affaires culturelles |
| 3. Ressources humaines | 10. Patrimoine bâti et foncier |
| 4. Travaux de voirie (neufs, entretien) | 11. Gestion et optimisation des réseaux et des logiciels informatiques |
| 5. Scolaire et périscolaire | 12. Urbanisme et PLUi |
| 6. Marché à procédures adaptée > 25 000 € | |
| 7. Communication | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition de Philippe RUHLMANN et compose les commissions comme suit :

COMMISSIONS	Vice-Président	Référents des secteurs (Brunelles, Coudreceau ou Margon) non représentés par le vice-président	Missions	Membres
Finances	Claude LEPROVOST	Michel DROUIN Nicole GAUTHIER	Préparation des budgets, suivi de la Trésorerie, des mandatements (hors budgets Eau, Assainissement, et CCAS)	1. Francis DE KONINCK 2. Dominique FRANCHET 3. Monique MORTIER 4. Claude SAISON 5. Vincent SALEMBIER 6. Isabelle SOLET 7. Valérie TRIVERIO 8. Edwige VEDIE
Eau Assainissement Eclairage public	Herve ENEAULT	Marc PASQUIER Francis DE KONINCK	Préparation des budgets, suivi des normes sanitaires et environnementales, relations avec Energie Eure-et-Loir	1. Michel DROUIN 2. Dominique FRANCHET 3. Claude LEPROVOST
Ressources humaines	Valérie TRIVERIO	Philippe BELLAY Francis VAUDRON	Le personnel qu'il soit affecté aux services administratifs, aux écoles ou aux services techniques.	1. Thierry CARLIER 2. Michel DROUIN 3. Jimmy JOLY 4. Annick NEVEU 5. Marc PASQUIER 6. Bénédicte ROUAULT

Travaux de voirie (neufs, entretien)	Francis DE KONINCK	Philippe RUHLMANN Francis VAUDRON	Recensement des travaux, Accessibilité handicapés	<ol style="list-style-type: none"> 1. William BOTINEAU 2. Stéphane COURPOTIN 3. Hervé DREUX 4. Hervé ENEAULT 5. Marc PASQUIER 6. Jean-Claude PAUL 7. Claude SAISON 8. Vincent SALEMBIER 9. Valérie TRIVERIO
Scolaire et périscolaire	Michel DROUIN	Sylvie CHERON Alexis HERVET	Harmonisation des moyens matériels et humains sur les 3 écoles et lien école Brunelles-Champrond	<ol style="list-style-type: none"> 1. Véronique BELLANT 2. Dominique FRANCHET 3. Nicole GAUTHIER 4. Annerose PERREAU 5. Valérie TRIVERIO 6. Edwige VEDIE
Marchés à procédure adaptée (MAPA) > 25 000 €	Claude SAISON	Hervé ENEAULT Evelyne SCATTARELLI	Ouverture des plis et analyses des offres des marchés à procédure adaptée	<ol style="list-style-type: none"> 1. Anne-Marie BROSSOLETTE BLANCO 2. Sylvie CHERON 3. Hervé DREUX
Communication	Dominique FRANCHET	Nicole GAUTHIER Annerose PERREAU	Site internet, bulletins municipaux, panneau électronique, liens avec la C.D.C.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Béatrice BOULANGER 2. Anne-Marie BROSSOLETTE BLANCO 3. Sylvie CHERON 4. Stéphane COURPOTIN 5. Francis DE KONINCK 6. Yves HOMMAND 7. Jimmy JOLY 8. Béatrice LE NOC 9. Monique MORTIER 10. Marc PASQUIER 11. Claude SAISON 12. Isabelle SOLET
Achats – Gestion et optimisation des Commandes et Contrats	Annerose PERREAU	Claude LEPROVOST Francis VAUDRON	Optimisation des achats, des contrats d'entretien et de maintenance, assurances...	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sylvie CHERON 2. Hervé DREUX 3. Michel DROUIN 4. Monique MORTIER 5. Claude SAISON 6. Vincent SALEMBIER 7. Evelyne SCATTARELLI
Festivités et affaires culturelles	Nicole GAUTHIER	Claude SAISON Francis DE KONINCK	Organisation des festivités et manifestations culturelles, montage, installation, démontage des matériels, mais également réflexion sur la gestion des différentes salles	<ol style="list-style-type: none"> 1. Anne-Marie BROSSOLETTE BLANCO 2. Christelle GOUDET 3. Isabelle SOLET 4. Béatrice LE NOC 5. Sylvie CHERON 6. Dominique FRANCHET 7. Monique MORTIER 8. Jean-Claude PAUL 9. Nathalie GOURCI 10. Stéphane COURPOTIN

Patrimoine bâti et foncier	Francis VAUDRON	Claude SAISON Francis DE KONINCK	Gestion du patrimoine bâti et foncier y compris la gestion du parc locatif dont une partie conséquente est sur Coudreceau, les églises et cimetières.	1. Anne-Marie BROSSOLETTE BLANCO 2. Hervé ENEAULT 3. Christelle GOUDET 4. Evelyne SCATTARELLI
Gestion et optimisation des réseaux et des logiciels informatiques	Philippe BELLAY	Claude LEPROVOST Hervé ENEAULT	Gestion et optimisation des réseaux et des logiciels informatiques y compris dans les écoles	1. Anne Marie BROSSOLETTE BLANCO 2. Yves HOMMAND
Urbanisme et PLUi	Claude SAISON	Philippe BELLAY Francis VAUDRON	Gestion de l'urbanisme et suivi du PLUi y compris les visites de parcelles pour d'éventuels acheteurs	1. Véronique BELLANT 2. Anne-Marie BROSSOLETTE BLANCO 3. Francis DE KONINCK 4. Evelyne SCATTARELLI

CONSTITUTION COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (3 TITULAIRES ET 3 SUPPLEANTS)
(Délibération 2 –14/01/2019)

Philippe RUHLMANN rappelle que la commission d'appel d'offres (CAO) est une instance de décision pour l'attribution des marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Il résulte de l'article L. 1414-2 du CGCT que la CAO doit se réunir pour l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens.

La CAO est composée de trois membres titulaires (pour les communes de – 3500 habitants) et trois membres suppléants. Il rappelle que cette commission est présidée par le Maire.

Conformément à la délibération du 5 janvier 2019 fixant les conditions de dépôt des listes candidates à la CAO, Philippe RUHLMANN présente la liste candidate :

Philippe RUHLMANN : Maire	
Titulaires	Suppléants
Claude SAISON	Sylvie CHERON
Hervé ENEAULT	Hervé DREUX
Evelyne SCATTARELLI	Anne Marie BROSSOLETTE BLANCO

Philippe RUHLMANN demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection de la commission d'Appel d'Offres. L'élection a lieu à la représentation proportionnelle, sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

La liste candidate est élue par 34 voix :

a) Nombre de votants (enveloppes déposées)	34
b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
c) Nombre de suffrages exprimés	34

PERIMETRE D'ADHESION AU SYNDICAT AQUAVAL (Délibération 3 –14/01/2019)

Philippe RUHLMANN donne lecture du courrier de Monsieur le Président d'AQUAVAL demandant à la Commune d'ARCISSES de se prononcer en janvier 2019 sur le périmètre de son adhésion au Syndicat Intercommunal AQUAVAL.

Si la Commune d'ARCISSES souhaite adhérer pour l'ensemble de son périmètre, le Conseil Municipal doit se prononcer en ce sens, le Syndicat devra délibérer sur cette demande puis solliciter chacune de ses collectivités membres. Cette adhésion sera acquise si les communes membres l'acceptent à la majorité qualifiée.

Si le souhait de la Commune d'ARCISSES est d'adhérer à AQUAVAL pour le seul périmètre des anciennes communes de Margon et Brunelles, ni le syndicat ni ses collectivités membres n'auront à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer au Syndicat AQUAVAL pour l'ensemble du périmètre de la Commune d'ARCISSES.

PERIMETRE D'ADHESION AU SYNDICAT BASEL (Délibération 4 –14/01/2019)

Philippe RUHLMANN donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Base de Loisirs de la Vallée de l'Huisne (BASEL) demandant à la Commune d'ARCISSES de se prononcer en janvier 2019 sur le périmètre de son adhésion au Syndicat.

Si la Commune d'ARCISSES souhaite adhérer pour l'ensemble de son périmètre, le Conseil Municipal doit se prononcer en ce sens, le Syndicat devra délibérer sur cette demande puis solliciter chacune de ses collectivités membres. Cette adhésion sera acquise si les communes membres l'acceptent à la majorité qualifiée.

Si le souhait de la Commune d'ARCISSES est d'adhérer à ce syndicat pour le seul périmètre des anciennes communes de Margon, ni le syndicat ni ses collectivités membres n'auront à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer au Syndicat BASEL pour l'ensemble du périmètre de la Commune d'ARCISSES.

NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE (DELIBERATION 5 –14/01/2019)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2018 portant création de la Commune nouvelle d'Authon du Perche par fusion des Communes d'Authon du Perche et Soizé ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018318-0002 du 14 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle d'ARCISSES par fusion des communes de BRUNELLES, COUDRECEAU et MARGON ;

Vu l'arrêté complémentaire n° DRCL-BLE-2018324-02001 du 20 novembre 2018 relatif à la création de la commune nouvelle d'ARCISSES ;

Vu l'arrêté préfectoral portant rectification de l'arrêté DRCL-BLE-2018318-0002 du 14 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle d'ARCISSES par fusion des communes de BRUNELLES, COUDRECEAU et MARGON ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Perche du 10 janvier 2019, proposant l'application du droit commun pour la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT que la création des communes nouvelles d'Arcisses et Authon du Perche au 01/01/2019 et la modification du périmètre de la Communauté de Communes du Perche modifient la composition du Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'il revient aux communes membres de décider du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires (L'accord est validé à la majorité qualifiée (les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus des deux tiers de la population). Cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, quand celle-ci est supérieure au quart de la population des Communes membres).

Monsieur le Maire présente les différentes possibilités parmi lesquelles :

Composition de droit commun, transmise par la Préfecture :

	Population municipale 2019	Représentation 2014 (Coudreceau inclus)	Représentation 2018 (Coudreceau inclus)	DROIT COMMUN Représentation 2019
Nogent le Rotrou	9 940	19	23	22
Commune Nouvelle d'Arcisses (Brunelles, Coudreceau, Margon)	2 209	6	5	4
Commune Nouvelle d'Authon du Perche (Authon du Perche, Soizé)	1 519	4	4	3
Souancé au Perche	537	1	1	1
Trizay Coutretot St Serge	450	1	1	1
Beaumont les Autels	402	1	1	1
Champrond en Perchet	402	1	1	1
Luigny	352	2	1	1
Coudray au Perche	343	1	1	1
Argenvilliers	335	1	1	1
Vichères	312	1	1	1
Chapelle Royale	308	2	1	1
St Jean Pierre Fixte	260	1	1	1
Charbonnières	254	1	1	1
Les Etilleux	225	1	1	1
Miermaigne	203	1	1	1
Saint Bomer	200	1	1	1
La Gaudaine	178	1	1	1
Les Autels Villevillon	155	2	1	1
Béthonvilliers	120	1	1	1
TOTAL	18 704	49	49	46

Accord local possible :

	Population municipale 2019	Représentation 2014 (Coudreceau inclus)	Représentation 2018 (Coudreceau inclus)	ACCORD LOCAL Représentation 2019
Nogent le Rotrou	9 940	19	23	23
Commune Nouvelle d'Arcisses (Brunelles, Coudreceau, Margon)	2 209	6	5	5
Commune Nouvelle d'Authon du Perche (Authon du Perche, Soizé)	1 519	4	4	4
Souancé au Perche	537	1	1	2
Trizay Coutretot St Serge	450	1	1	1
Beaumont les Autels	402	1	1	1
Champrond en Perchet	402	1	1	1
Luigny	352	2	1	1
Coudray au Perche	343	1	1	1
Argenvilliers	335	1	1	1
Vichères	312	1	1	1
Chapelle Royale	308	2	1	1
St Jean Pierre Fixte	260	1	1	1
Charbonnières	254	1	1	1
Les Etilleux	225	1	1	1
Miermaigne	203	1	1	1
Saint Bomer	200	1	1	1
La Gaudaine	178	1	1	1
Les Autels Villevillon	155	2	1	1
Béthonvilliers	120	1	1	1
TOTAL	18 704	49	49	50

L'accord local est rendu possible dans les conditions suivantes :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué par la règle de droit commun ;
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

D'autres accords locaux sont possibles mais en nombre limité.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité OPTE pour le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la communauté de Communes du Perche selon le droit commun.

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT ENERGIE 28 (2 TITULAIRES ET 2 SUPPLEANTS)

(Délibération 6 –14/01/2019)

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018318-0002 du 14 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle d'ARCISSES par fusion des communes de BRUNELLES, COUDRECEAU et MARGON, l'arrêté complémentaire n° DRCL-BLE-2018324-02001 du 20 novembre 2018 relatif à la création de la commune nouvelle d'ARCISSES et l'arrêté préfectoral portant rectification de l'arrêté DRCL-BLE-2018318-0002 du 14 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle d'ARCISSES par fusion des communes de BRUNELLES, COUDRECEAU et MARGON.

Philippe RUHLMANN indique qu'il y a lieu de procéder à l'élection des représentants de la commune d'ARCISSES auprès du Syndicat Energie 28 : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- Hervé ENEAULT et Michel DROUIN – Titulaires
- Philippe RUHLMANN et Jean-Claude PAUL – Suppléants

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DE TRANSPORT SITS (2 TITULAIRES)

(Délibération 7 –14/01/2019)

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018318-0002 du 14 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle d'ARCISSES par fusion des communes de BRUNELLES, COUDRECEAU et MARGON, l'arrêté complémentaire n° DRCL-BLE-2018324-02001 du 20 novembre 2018 relatif à la création de la commune nouvelle d'ARCISSES et l'arrêté préfectoral portant rectification de l'arrêté DRCL-BLE-2018318-0002 du 14 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle d'ARCISSES par fusion des communes de BRUNELLES, COUDRECEAU et MARGON.

Philippe RUHLMANN indique qu'il y a lieu de procéder à l'élection des représentants de la commune d'ARCISSES auprès du Syndicat de Transport (SITS) : 2 délégués titulaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- Bénédicte ROUAULT et Michel DROUIN – Titulaires

ELECTION DES DELEGUES AU PNR (4 TITULAIRES ET 4 SUPPLEANTS)

(Délibération 8 –14/01/2019)

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018318-0002 du 14 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle d'ARCISSES par fusion des communes de BRUNELLES, COUDRECEAU et MARGON, l'arrêté complémentaire n° DRCL-BLE-2018324-02001 du 20 novembre 2018 relatif à la création de la commune nouvelle d'ARCISSES et l'arrêté préfectoral portant rectification de l'arrêté DRCL-BLE-2018318-0002 du 14 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle d'ARCISSES par fusion des communes de BRUNELLES, COUDRECEAU et MARGON.

Philippe RUHLMANN indique qu'il y a lieu de procéder à l'élection des représentants de la commune d'ARCISSES auprès du Parc naturel Régional du Perche (PNR) : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- Titulaires : Anne Marie BROSSOLETTE BLANCO, Dominique FRANCHET, Marc PASQUIER, et Isabelle SOLET
- Suppléants : Monique MORTIER, Jean-Claude PAUL, Philippe RUHLMANN et Evelyne SCATTARELLI.

ELECTION DES DELEGUES AU SIRP (4 TITULAIRES)

(Délibération 9 –14/01/2019)

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018318-0002 du 14 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle d'ARCISSES par fusion des communes de BRUNELLES, COUDRECEAU et MARGON, l'arrêté complémentaire n° DRCL-BLE-2018324-02001 du 20 novembre 2018 relatif à la création de la commune nouvelle d'ARCISSES et l'arrêté préfectoral portant rectification de l'arrêté DRCL-BLE-2018318-0002 du 14 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle d'ARCISSES par fusion des communes de BRUNELLES, COUDRECEAU et MARGON.

Philippe RUHLMANN indique qu'il y a lieu de procéder à l'élection des représentants de la commune d'ARCISSES auprès du SIRP (Regroupement pédagogique Brunelles/Champrond en Perchet) : 4 délégués titulaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- Véronique BELLANT, Philippe BELLAY, Michel DROUIN et Yves HOMMAND – Titulaires

ELECTION DES DELEGUES AU SIACOTEP (2 TITULAIRES ET 2 SUPPLEANTS)

(Délibération 10 –14/01/2019)

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018318-0002 du 14 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle d'ARCISSES par fusion des communes de BRUNELLES, COUDRECEAU et MARGON, l'arrêté complémentaire n° DRCL-BLE-2018324-02001 du 20 novembre 2018 relatif à la création de la commune nouvelle d'ARCISSES et l'arrêté préfectoral portant rectification de l'arrêté DRCL-BLE-2018318-0002 du 14 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle d'ARCISSES par fusion des communes de BRUNELLES, COUDRECEAU et MARGON.

Philippe RUHLMANN indique qu'il y a lieu de procéder à l'élection des représentants de la commune d'ARCISSES auprès du SIACOTEP (Syndicat intercommunal d'Assainissement, de collecte et traitement des Eaux usées Nogent-le Rotrou, Margon, Champrond en Perchet, St Jean Pierre Fixte): 2 délégués titulaires et 2 suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- Claude LEPROVOST et Philippe RUHLMANN - Titulaires
- Claude SAISON et Marc PASQUIER – Suppléants

ELECTION DES DELEGUES AU SIE (2 TITULAIRES ET 1 SUPPLEANT)

(Délibération 11 –14/01/2019)

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018318-0002 du 14 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle d'ARCISSES par fusion des communes de BRUNELLES, COUDRECEAU et MARGON, l'arrêté complémentaire n° DRCL-BLE-2018324-02001 du 20 novembre 2018 relatif à la création de la commune nouvelle d'ARCISSES et l'arrêté préfectoral portant rectification de l'arrêté DRCL-BLE-2018318-0002 du 14 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle d'ARCISSES par fusion des communes de BRUNELLES, COUDRECEAU et MARGON.

Philippe RUHLMANN indique qu'il y a lieu de procéder à l'élection des représentants de la commune d'ARCISSES auprès du Syndicat intercommunal des Eaux de la Berthe : 2 délégués titulaires et 1 suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- Marc PASQUIER et Philippe RUHLMANN - Titulaires
- Stéphane COURPOTIN - Suppléant

FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS
MUNICIPAUX DELEGUES (Délibération 12 –14/01/2019)

Philippe RUHLMANN rappelle qu'il y a lieu de fixer le montant des indemnités allouées aux Elus Municipaux.

Il propose au Conseil Municipal, en application de l'article L. 2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales d'appliquer les taux suivants :

- | | |
|-------------------------------------|--|
| ▪ Maire d'Arcisses : | 30.50 % de l'indice terminal de la fonction publique |
| ▪ Maire délégué de Brunelles : | 26.14 % de l'indice terminal de la fonction publique |
| ▪ Maire délégué de Coudreceau : | 17.00 % de l'indice terminal de la fonction publique |
| ▪ Adjointes : | 10.70 % de l'indice terminal de la fonction publique |
| ▪ Conseillers Municipaux délégués : | 7.13 % de l'indice terminal de la fonction publique |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition ci-dessus.

CONVENTION AVEC LE PETR POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A
L'OCCUPATION DU SOL (Délibération 13 –14/01/2019)

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018318-0002 du 14 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle d'ARCISSES par fusion des communes de BRUNELLES, COUDRECEAU et MARGON, l'arrêté complémentaire n° DRCL-BLE-2018324-02001 du 20 novembre 2018 relatif à la création de la commune nouvelle d'ARCISSES et l'arrêté préfectoral portant rectification de l'arrêté DRCL-BLE-2018318-0002 du 14 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle d'ARCISSES par fusion des communes de BRUNELLES, COUDRECEAU et MARGON, Philippe RUHLMANN rappelle que :

- La commune de MARGON est dotée d'un document d'urbanisme approuvé le 27 mai 2011, le Maire est compétent pour délivrer, au nom de la commune, les permis de construire, d'aménager ou de démolir, pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable (L.422-1 du code l'urbanisme) et pour délivrer les certificats d'urbanisme (L.410-1 du code l'urbanisme).
- La commune de COUDRECEAU est dotée d'un document d'urbanisme approuvé le 23 mars 2006, le Maire est compétent pour délivrer, au nom de la commune, les permis de construire, d'aménager ou de démolir, pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable (L.422-1 du code l'urbanisme) et pour délivrer les certificats d'urbanisme (L.410-1 du code l'urbanisme).
- La commune de BRUNELLES n'est pas dotée d'un document d'urbanisme, le Préfet ou le Maire au nom de l'Etat sont compétents pour délivrer les permis de construire, d'aménager ou de démolir, pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable (L.422-1 du code l'urbanisme) et pour délivrer les certificats d'urbanisme (L.410-1 du code l'urbanisme).
- Jusqu'au 30 juin 2015, les services de l'Etat assuraient gracieusement l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants ou appartenant à un EPCI de moins de 20 000 habitants, disposant d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu (POS), ou dans le cas d'une carte communale lorsque le Conseil municipal avait fait le choix d'assumer cette compétence.
- La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a abaissé le seuil de cette mise à disposition, qui sera réservée à partir du 1^{er} juillet 2015 aux collectivités membres d'un EPCI de moins de 10 000 habitants.
- Le Pôle Territorial du Perche (PETR) dispose d'un service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols auprès des communes depuis le 1^{er} juillet 2015.

Aussi, Philippe RUHLMANN propose que la Commune d'ARCISSES confie au PETR l'instruction des dossiers d'urbanisme déposés en mairie.

Philippe RUHLMANN précise les modalités financières des prestations :

- La facturation correspondra aux prestations d'instruction, par type d'acte et aux prestations complémentaires, proposées par le service et listées ci-dessous ; avec notamment l'application des coefficients suivants, tenant compte de la difficulté particulière et de la durée moyenne d'instruction de chaque type d'acte d'urbanisme (tels qu'appliqués par l'Etat pour ses propres services) :
 - 1 permis de construire vaut 1
 - 1 certificat d'urbanisme type b vaut 0,4
 - 1 déclaration préalable vaut 0,7
 - 1 permis d'aménager vaut 1,2
 - 1 permis de démolir vaut 0,8

Ces montants seront revus chaque année sur la base de l'activité réelle du service au cours de l'année écoulée.

Compte tenu de l'activité projetée pour la première année, la grille tarifaire suivante est proposée :

permis de construire	100%	110,00 €
certificat d'urbanisme type a	20%	22,00 €
certificat d'urbanisme type b	40%	44,00 €
déclaration préalable	70%	76,00 €
permis d'aménager	120%	131,00 €
permis de démolir	80%	88,00 €
contrôles de conformité		100,00 €
rédaction des courriers de refus		30,00 €
permanences délocalisées d'information des pétitionnaires (1/2 j.)		150,00 €

Entendu le rapport de Philippe RUHLMANN le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de confier l'instruction des demandes d'autorisation relevant du droit des sols sur le territoire d'ARCISSES au PETR, à compter du 1^{er} janvier 2019,
- APPROUVE les termes de la convention ayant pour objet de définir les modalités selon lesquelles le PETR assurera l'instruction des dossiers,
- AUTORISE le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

CHOIX SUR OPTION TVA POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT (Délibération 14 –14/01/2019)

Philippe RUHLMANN explique au Conseil Municipal que le budget assainissement de la Commune de BRUNELLES était assujéti à la TVA mais que le budget assainissement de la Commune de COUDRECEAU ne l'était pas. Il précise que le budget d'assainissement de la commune d'ARCISSES regroupe la gestion de ces deux budgets, que les deux options ne peuvent perdurer à l'intérieur d'un même budget et qu'il y a donc lieu de faire un choix entre assujettissement ou non à la TVA pour ce budget.

Claude LEPROVOST précise que si l'option assujettissement TVA est retenue le taux appliqué aux factures d'assainissement sera de 10 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'opter pour l'assujettissement à la TVA du budget assainissement.

CREATION DES REGIES (GESTION DES SALLES, RESTAURATION SCOLAIRE, LOYERS...)

Philippe RUHLMANN explique qu'il va procéder dans le cadre de sa délégation à la création de trois régies :

1. Encaissement du produit de location des salles
2. Encaissement du produit des loyers du parc locatif
3. Encaissement des produits de la restauration scolaire

DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA DETR

Philippe RUHLMANN présente au Conseil Municipal la circulaire et le règlement pour la campagne 2019 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Il précise que par délibération du 19 décembre 2018, la Commune de MARGON a sollicité une subvention à ce titre pour la construction de la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Philippe RUHLMANN pour préparer et déposer les dossiers 2019 qui pourraient obtenir une subvention dans ce cadre.

DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FDI

1. DEMANDE FDI – Construction Maison d'Assistantes Maternelles (Délibération 17-14/01/2019)

Philippe RUHLMANN rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles.

Philippe RUHLMANN précise que ces travaux peuvent être éligibles à un financement dans le cadre du Fond Départemental d'Investissement (FDI).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide la réalisation du projet,
- sollicite au titre du FDI une subvention au taux le plus large possible,
- fixe la réalisation des travaux de février à août 2019,
- établit le plan de financement comme suit :

DETR	20%	45 600 €
REGION	25%	57 000 €
FDI	30% (plafond 100 000 €)	30 000 €
Total des financement sollicités		132 600 €
AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE	42%	95 400 €
Montant total du projet		228 000 €

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MAIRIE D'ARCISSES ET SES MAIRIES ANNEXES

Philippe RUHLMANN propose de fixer les horaires d'ouverture au public de la Mairie d'ARCISSES et des mairies annexe comme suit :

- Mairie d'ARCISSES :
 - Du lundi au vendredi inclus de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30
- Mairie annexe de BRUNELLES
 - Le lundi de 9 h à 12 h 30 et le jeudi de 14 h à 17 h 30
- Mairie annexe de COUDRECEAU
 - Le lundi de 14 h à 17 h 30 et le jeudi de 9 h à 12 h 30

Après débat, ces horaires sont retenus, un arrêté municipal va être pris en ce sens.

CONVENTION DE SOUSCRIPTION AU SERVICE DE FOURRIERE DEPARTEMENTALE (Délibération 15 -14/01/2019)

Vu l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime prévoyant que chaque commune doit disposer d'une fourrière animale ou du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune,

Considérant que le Conseil départemental exerçait cette mission pour le compte des communes sans contrepartie,

Considérant que le Conseil départemental n'a plus la compétence pour exercer cette mission du fait de la perte de la clause de compétence générale,

Considérant qu'une association disposant des capacités à mener la mission pour le compte de la commune a été créée pour reprendre l'activité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de conventionner avec l'association selon la grille tarifaire suivante pour 2019 :

TAILLE COMMUNE	COTISATIONS		
	Hébergement	Capture	TOTAL
De 1 001 à 3 000 habitants	0.70€	0.20€	0.90€

- de donner pouvoir au Maire pour signer la convention à intervenir

QUESTIONS DIVERSES

- CARTE IGN COMMUNE D'ARCISSES

Francis DE KONNINCK informe le Conseil Municipal qu'il existe déjà une carte IGN/rando au 1/15000ème de la Commune d'ARCISSES. Il propose d'effectuer une commande groupée pour les personnes intéressées.

Le prix de la carte est de 18 euros environ.

- PROBLEMES INFORMATIQUES

Claude LEPROVOST s'inquiète des divers problèmes rencontrés au niveau informatique depuis la mise en réseau des 3 communes de Margon, Brunelles et Coudreceau. Philippe BELLAY précise que le prestataire a identifié le problème, il travaille maintenant à le résoudre.

- GILETS JAUNES

Claude LEPROSVOST s'interroge sur les moyens mis en place au niveau de la commune d'Arcisses pour collecter les « doléances » des « gilets jaunes ».

Philippe RUHLMANN informe le Conseil Municipal qu'un registre est mis à la disposition du public en Mairie.

- PANNEAU LUMINEUX ET JOURNAL MUNICIPAL

Dominique FRANCHET informe le Conseil Municipal que le panneau lumineux situé sur l'avenue de Paris est maintenant Arcissois et que les Mairies annexes de Brunelles et Coudreceau sont bien évidemment invitées à fournir les informations à publier concernant leur secteur.

- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LES SYNDICATS D'ENERGIES D'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DE L'INDRE-ET-LOIRE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ELECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGIQUE
(Délibération 16 –14/01/2019)

Le Conseil Municipal d'ARCISSES,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune d'ARCISSES a des besoins en matière :

- fourniture et acheminement de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant qu'ENERGIE Eure-et-Loir, le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire), et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune d'ARCISSES, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune d'ARCISSES au groupement de commandes précité pour :
 - o fourniture et acheminement de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
 - o fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le syndicat d'énergies de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'ARCISSES, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'ARCISSES.

Prochain CM mardi 19 février à 20 heures

La séance est levée à 21 h 35.

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 14 JANVIER 2019 :